GARD

CANTON De MARGUERITTES

CAISSARGUES

ARRETE DU MAIRE N° 2026-317

Vide-greniers d'hiver « Caissargues pour Tous » 2026

Le Maire de CAISSARGUES,

VU Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et R 414.4,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU le Plan Vigipirate - Posture été / automne 2026 - Niveau Vigilance Renforcée, en date du 22 juin 2026,

VU la demande formulée par Mme VEYRUNES Brigitte, présidente de l'association Caissargues pour Tous en date du 05 octobre 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer, la circulation et le stationnement pour l'organisation des vides greniers dans la Zone EURO 2000,

ARRETE

ART. 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de ceux des exposants et des organisateurs, seront interdits **du samedi 07 novembre 2026 à 16 h00 au dimanche 08 novembre 2026 à 17 h00**, sur l'avenue de la Dame, dans la portion comprise entre les numéros 5 et 7, d'une part, et les numéros 16 et 18, d'autre part.
Des barrières toulousaines seront installées à chaque extrémité de cette zone afin d'en interdire l'accès aux véhicules non autorisés.

ART. 2 : La moitié droite de l'avenue de la Dame, côté pair de la voie ainsi que le parking du centre Saint Exupéry, seront dédiés aux exposants tandis que l'autre moitié, côté impair de la voie, sera réservée à la circulation piétonnière et si besoin aux véhicules de secours.

ART. 3 : Toutes infractions au présent arrêté du Maire sont poursuivies suivant les lois et les règlements en vigueur. Notamment les véhicules qui ne respecteraient pas les interdictions de stationnement seraient mis en fourrière.

ART. 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Caissargues,
Madame la Commandante de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,
Madame la Responsable des Services Techniques de la Ville de Caissargues,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville de Caissargues,
Monsieur le Directeur de la Collecte et Traitement des Déchets Ménagers de Nîmes Métropole,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame VEYRUNES Brigitte, présidente de l'association Caissargues pour Tous.

Fait à Caissargues, le 14 octobre 2026

Le Maire,
Olivier FABREGOUL

